

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 02/10/2024 - 33804 - 2012 B 02358 - 752 562 793 - A.H.B.



COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

SASU AHB

22 Rue Louis Rouffe
13014 MARSEILLE
SIRET 75256279300014

Certifié conforme à l'original

**EXPERTEA
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE A L'ORDRE DE MARSEILLE**

60 Boulevard Jean Labro
13016 - MARSEILLE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	234 255	105 113	129 142	136 539
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 118		2 118	2 118
	TOTAL (II)	236 373	105 113	131 260	138 657
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	456 483		456 483	213 473
	Autres créances	76 057		76 057	25 881
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	109 446		109 446	100 485
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	641 986		641 986	339 839
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		878 359	105 113	773 246	478 496

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

2 118

2 118

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	193 152	153 546
	Résultat de l'exercice	118 515	39 606
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	317 166	198 652
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 546	4 086
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 804	54 099
	Dettes fiscales et sociales	332 114	189 630
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	42 615	32 029
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	456 080	279 844
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	773 246	478 496
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		118 514,84	39 605,98
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		456 080	279 844
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

A.H.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 RUE LOUIS ROUFFE, 13014 MARSEILLE 14
752 562 793 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 10 h 00,

Monsieur Mohktar BELEISSIR, Demeurant 22 rue Louis Rouffe, 13014 MARSEILLE, Associé unique de la société A.H.B.,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mohktar BELEISSIR, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant 118 515 euros de la manière suivante :

- Un résultat de118 515.00 €

- Une somme de50 000.00 €

à la distribution de dividende, soit par action,

un montant de100.00 €

- et le solde, soit68 515.00 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 261 667 euros.

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 100,00 €.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2020 :
30 000 euros, soit 600 euros par titre

Exercice clos le 31.12.2021 : Néant

Exercice clos le 31.12.2022 : Néant

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mohktar BELEISSIR

